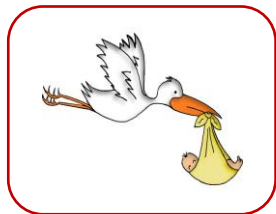


Le congé paternité

Le 1^{er} juillet 2021

Le 1^{er} juillet, l'allongement du congé de paternité a été acté par la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux enfants nés (date prévue) ou adoptés à compter du 1^{er} juillet 2021.

* Cas de naissance multiple



Naissance

Avant le 1^{er} juillet 2021

14 OU 21* JOURS EN TOUT

3 JOURS

11 OU 18* JOURS CONSECUTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2021

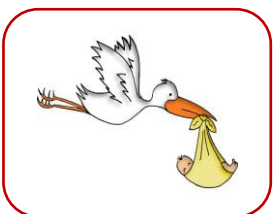
28 OU 35* JOURS EN TOUT

7 JOURS

21 OU 28* JOURS

Obligatoirement pris à la naissance

Période qui pourra être prise immédiatement ou ultérieurement, de manière fractionnée ou non: un décret en Conseil d'État viendra fixer les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, notamment les modalités de fractionnement de la 2^{ème} période et le délai dans lequel elle doit être prise.



Adoption

Avant le 1^{er} juillet 2021

Congé d'adoption 10 semaines

Congé d'adoption 18 semaines si 3 ou + enfants à charge

Congé d'adoption 22 semaines si adoption multiple

Après le 1^{er} juillet 2021

Congé d'adoption 16 semaines

Pas de changement

Le congé d'adoption est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs, lorsqu'il est partagé entre eux la durée est augmentée de 25 jours pour une adoption simple (11 jours avant) et 32 jours si adoption multiple (18 jours avant).

